Politique concernant le financement des ouvrages pour la réfection et l'entretien des chemins forestiers du domaine de l'État.

Territoire non organisé de la Municipalité régionale de comté de Pontiac

TNO de Lac-Nilgaut.

Entériné par le Conseil des maires de la MRC de Pontiac
Résolution TNO.2012-10-06 adopté le 23 octobre 2012

ATTENDU QUE : Les chemins visés relèvent de la compétence du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ;

ATTENDU QUE : Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune est propriétaire et gestionnaire pour le gouvernement du Québec des ponts et des chemins situés sur les terres publiques et il en assume la responsabilité ;

ATTENDU QUE : La Municipalité régionale de comté de (MRC) Pontiac a reçue en vertu de l'Arrêté ministériel numéro AM 2010-048 l'autorisation de procéder à l'entretien et à la réfection des chemins priorisés;

ATTENDU QUE : La Municipalité régionale de comté de Pontiac ne veut, en aucun cas, dégager le gouvernement du Québec, les municipalités et l'industrie forestière de leurs responsabilités à l'égard des ponts et des chemins situés sur le terres publiques ;

ATTENDU QUE : La Municipalité régionale de comté de Pontiac a pour but d'assurer un accès de qualité et sécuritaire pour favoriser le développement industriel, commercial et touristique du territoire de la MRC de Pontiac ;

ATTENDU QUE : La municipalité régionale de comté de Pontiac pourvoit au financement des travaux de la manière suivante : fonds général et taxe spécifique aux villégiateurs du TNO de lac Nilgaut, taxe spécifique aux pourvoyeurs, montant forfaitaire à Brookfield Énergie, entente spécifique avec les partenaires publics et privés et programme d'aide de l'État pour le maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiressource.

ATTENDU QUE : La réduction des activités par l'industrie forestière dans les aires protégées et dans le TNO devra être compensée par un programme d'aide de l'État pour le maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiressource.

Il est convenu ce qui suit :

Identification des chemins principaux priorisés :

TNO 2010-02-02

Les chemins principaux priorisés par la MRC et visés par le règlement # 159-2010 sont : Rapides des Joachims, 59 km, Schyan, 62 km, Bois Franc/Jim, 95 km, Picanoc/Usborne, 75 km, Traverse Charrette, 29 km, Traverse Manitou, 11 km, et Rte 20/ Roland, 44 km, pour un total de 375 km. Ces chemins font également partie du réseau routier principal d'accès au territoire public de l'Outaouais.

Fonds pour l'entretien et la réfection des chemins principaux :

Les fonds alloués pour l'entretien et la réfection ainsi que le fond d'urgence pour la réfection des chemins forestiers proviennent du budget TNO qui est approuvé au début de chaque année par l'assemblée du conseil du TNO comté de Pontiac.

Planification annuelle :

La planification annuelle des travaux d'entretien et le budget alloué par chemin sont présentés au comité d'aménagement pour recommandation au conseil TNO au mois de mai de chaque année.

Gestion du programme d'entretien et de réfection des chemins forestiers :

C.M.2010-11-30

Il a été résolu au mois de novembre 2010 de transférer le mandat de gestion des chemins forestiers au département de la foresterie de la MRC de Pontiac. Il est également résolu que la délégation donnée à la CDE par les municipalités touchées par les chemins priorisés soit transférée au département de la foresterie de la MRC de Pontiac.

Pour l'entretien et réfections mineures des chemins priorisés par la MRC :

Lorsque des opérations forestières sont réalisées sur le territoire, les industriels forestiers ont la responsabilité d'effectuer un entretien régulier des chemins et de remettre ces derniers dans leur état initial à la fin du transport forestier.

La municipalité régionale de comté de Pontiac assurera un entretien régulier des chemins priorisés utilisés hors opérations forestières en collaboration avec les municipalités concernées et les partenaires sur le territoire.

Le budget d'entretien non utilisé sur un chemin priorisé à cause de la présence d'un industriel forestier, pourra être réaffecté dans le même secteur pour l'entretien du réseau routier principal d'accès au territoire public de l'Outaouais non priorisé par la MRC ou pour l'entretien d'un chemin secondaire.

Dans le cas d'une situation urgente comme par exemple un chablis, verglas, chemin délavé, le budget d'entretien non utilisé dans un secteur pourra être réaffecté sur un chemin priorisé dans un autre secteur.

Pour les réfections majeures des chemins forestiers TNO (annexe 1):

Sur le réseau de chemins priorisés par la MRC localisé dans le TNO ;

Avant d'entreprendre des travaux de réfection majeure sur un chemin forestier, la MRC devra solliciter l'aide de l'État ou d'un industriel forestier. Dans le cas ou aucune aide d'urgence, programme ou subvention gouvernementale ne sont disponible, la MRC pourra être promoteur du projet en collaboration avec des partenaires privés (zec, pourvoirie..) pour le partage des coûts d'une réfection majeure. Le fond d'urgence pour les réfections majeures pourra être affecté pour la réfection, sur recommandation du comité d'aménagement et approbation du conseil du TNO avant le début des travaux.

Sur le réseau de chemins secondaires localisé dans le TNO, la MRC pourra être partenaire avec un promoteur de projet privé et contribuer jusqu'à un maximum de 10% du total des coûts d'une réfection. Le projet devra être recommandé par le comité d'aménagement et approuvé par le conseil du TNO avant le début des travaux.

Pour les réfections majeures des chemins forestiers municipales :

Sur le réseau de chemins priorisés par la MRC localisé dans les municipalités,

Avant d'entreprendre des travaux de réfection majeure sur un chemin forestier, la municipalité en collaboration avec la MRC devront solliciter l'aide de l'État ou d'un industriel forestier. Dans le cas ou aucune aide d'urgence, programme ou subvention gouvernemental ne sont disponible, la MRC pourra être partenaire dans le projet avec la municipalité concernée. Une entente intermunicipale devra être conclue pour définir le rôle et responsabilité de chacun ainsi que le partage des coûts des travaux qui devront être évalués sur la base de la valeur foncière des propriétés desservies par le chemin (annexe 2). L'entente intermunicipale pour le projet devra être recommandée par le Comité d'aménagement de la MRC et approuvée par le conseil du TNO avant le début des travaux.

Sur le réseau de chemins secondaires localisé dans les municipalités, la MRC pourrait être partenaire avec la municipalité promoteur du projet et contribué jusqu'à un maximum de 10% du total des coûts d'une réfection majeure. Le projet devra être recommandé par le comité d'aménagement et approuvé par le conseil du TNO avant le début des travaux.

ANNEXE 1

Pour les réfections majeures des chemins forestiers :

TYPE DE CHEMIN	LOCALISATION	RESPONSABLE DU PROJET	CONDITION
Réseau de chemins priorisés par la MRC de Pontiac	Municipalités	Responsabilité partagée entre la municipalité concernée et le TNO	Partage des coûts entre les municipalités proportionnellement à la valeur foncière des propriétés desservies par le chemin. Le projet devra être approuvé par le conseil du TNO avant le début des travaux.
Réseau de chemins priorisés par la MRC de Pontiac	TNO	TNO	Recherche de partenaires pour le partage des coûts. Le projet devra être approuvé par le conseil du TNO avant le début des travaux.
Réseau de chemins secondaires	Municipalités	Municipalité concernée ou promoteur privé	Contribution jusqu'à un maximum de 10 % du total des coûts. Le projet devra être approuvé par le conseil du TNO avant le début des travaux.
Réseau de chemins secondaires	TNO	Promoteur privé	Contribution jusqu'à un maximum de 10 % du total des coûts. Le projet devra être approuvé par le conseil du TNO avant le début des travaux. TNO-2011-06-03

ANNEXE 2

Longueur des chemins en Kilomètres

Municipalité	Rapides des Joachims	Sheenboro	Mansfield & Pontefract	TNO lac Nigaut	TOTAL
RDJ	18			41	59
Schyan		21		41	62
Bois-franc			20	75	95

Nombres d'unités d'évaluation par municipalité

Municipalité	Rapides des Joachims	Sheenboro	Mansfield & Pontefract	TNO lac Nigaut	TOTAL
RDJ	49			159	208
Schyan		57		106	163
Bois-franc			177	300	477

Valeur foncière par municipalité

Municipalité	Rapides des Joachims	Sheenboro	Mansfield & Pontefract	TNO lac Nigaut	TOTAL
RDJ	1 401 100			1 494 100	2 895 200
	48 %			52 %	100 %
Schyan		2 237 900		1 045 100	3 283 000
		68 %		32 %	100 %
Bois-franc			8 468 200	3 937 300	12 405 500
			68 %	32 %	100 %